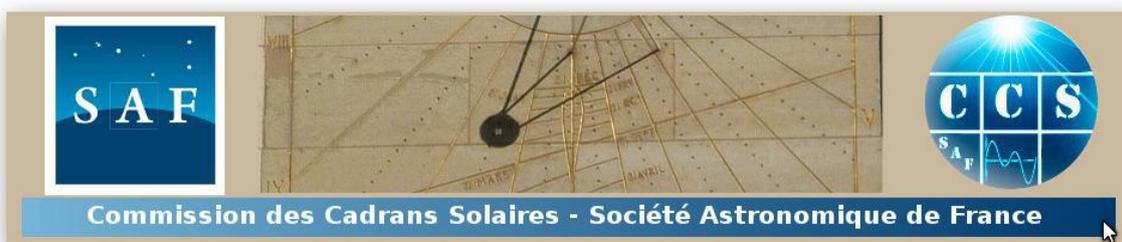


Mars 2020



Commission des Cadrans Solaires

<http://www.commission-cadran-solaires.fr/>

Lettre N° 10

Spécial CADRAN-INFO



CI n° 40



CI n° 1



CI n° 21

1- La voix de la Commission :

Cette lettre n°10 de mars 2020 paraît 3 mois après celle de janvier 2020.

Est-ce à dire que notre lettre devient trimestrielle ?

Nous le souhaiterions , pensant qu'il est important de vous communiquer informations , messages et documents de nos activités et de la vie de notre Commission et d'avoir contacts avec vous tous , répartis dans toute la France .

Un sujet important nous a conduit à écrire cette lettre de mars 2020 , donc trimestrielle : sujet concernant notre revue « Cadran-Info » objet de cette lettre dénommée « Spécial Cadran-Info » . Nous essayerons de maintenir cette lettre trimestrielle , mais cette action reposera sur vous tous et sur les informations et communications que vous nous transmettez sur vos activités , vos découvertes et vos études .

Merci donc pour tout ce que vous allez nous transmettre pour partager entre nous et réussir à diffuser une lettre trimestrielle , si vous le souhaitez

Nous vous rappelons et ne cesserons de vous rappeler que notre Commission n'existe que par ses membres, leurs activités et leurs communications.

Mais place à notre revue Cadran-Info et vive la CCS .

2- Les voix de nos activités :

Réunions :

Nous vous rappelons que notre prochaine réunion annuelle de province a lieu à Nice les 15 , 16 et 17 mai , organisée par Roger Torrenti et Dominique Collin .

N'oubliez pas de vous inscrire auprès des organisateurs .

Espérons de tout notre cœur que le Coronavirus ne sera plus qu'un souvenir certes douloureux pour tous mais derrière nous .



Appel à tous les membres : merci de nous communiquer toute réunion ou exposition ou conférence dont vous avez connaissance et qui pourraient intéresser les membres de notre Commission .

La journée des Commissions de la SAF a lieu le 16 mai à l'Ecole des Mines de Paris , même si nous avons informé longtemps en avance la SAF de notre réunion annuelle à Nice! Nous nous partagerons entre le président et le secrétaire .

Site WEB :



Grace à notre Webmestre : Jean-Claude Gavet et à notre fidèle spécialiste : Marie-Hélène Ducroquet , notre site WEB est devenu moderne , attractif , évolutif , vivant ... pas assez de termes pour justifier son modernisme : n'hésitez surtout pas à aller le consulter et à vous en servir (Nota : vous êtes comptabilisés chaque fois que vous y rentrez !) .

3- La voix des « Ephémérides » :

Cette éphéméride donne pour chaque jour, de juin 2020 à juin 2021, les heures de lever et de coucher du soleil , et l'heure légale de passage du soleil au méridien pour Paris.

► en annexe le fichier " Heures légales Soleil Paris Juin 2020 à Juin 2021 "

L'heure légale de passage du soleil au méridien , d'où vous déduirez l'heure solaire vraie , vous permettra de déterminer la déclinaison gnomonique de votre futur cadran solaire vertical déclinant. Pour une longitude différente, rajouter en heures décimales la valeur : $(2.3372+Lg)/15$; Lg étant la longitude de votre lieu en degrés décimaux, négatif à l'Est ou positif à l'Ouest.

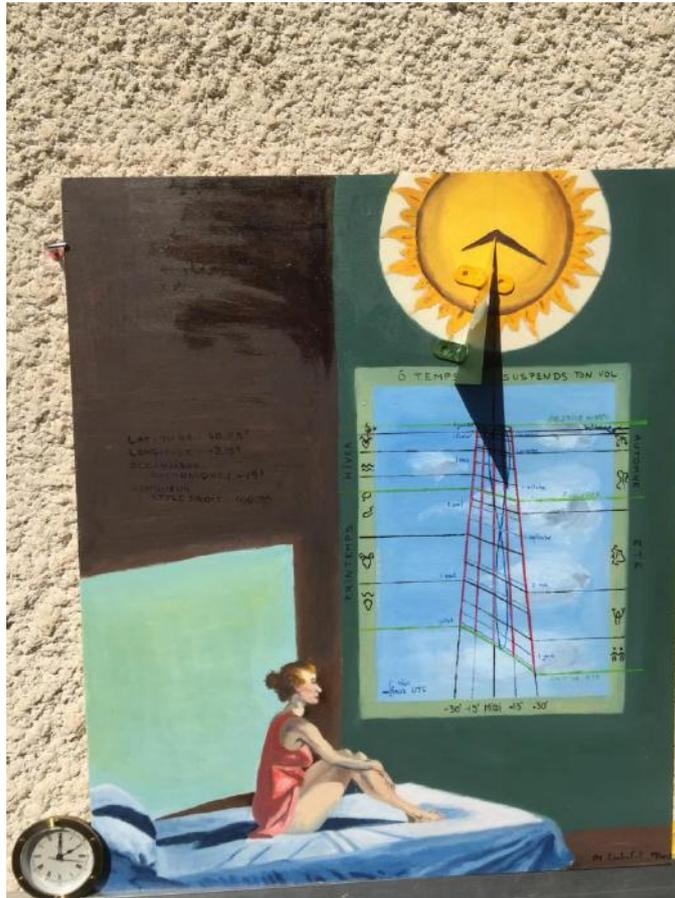
Rappelons que la déclinaison magnétique actuelle est de 1° pour la région Parisienne et qu'une erreur de +/- 1° sur la déclinaison magnétique conduit à une erreur de lecture de 4 minutes au maximum sur la lecture de votre cadran solaire : l'utilisation d'une

boussole peut-être bien utile si vous ne cherchez pas une erreur de quelques minutes avec votre cadran solaire .

Appel aux membres : merci de nous communiquer vos calculs d'éphémérides.

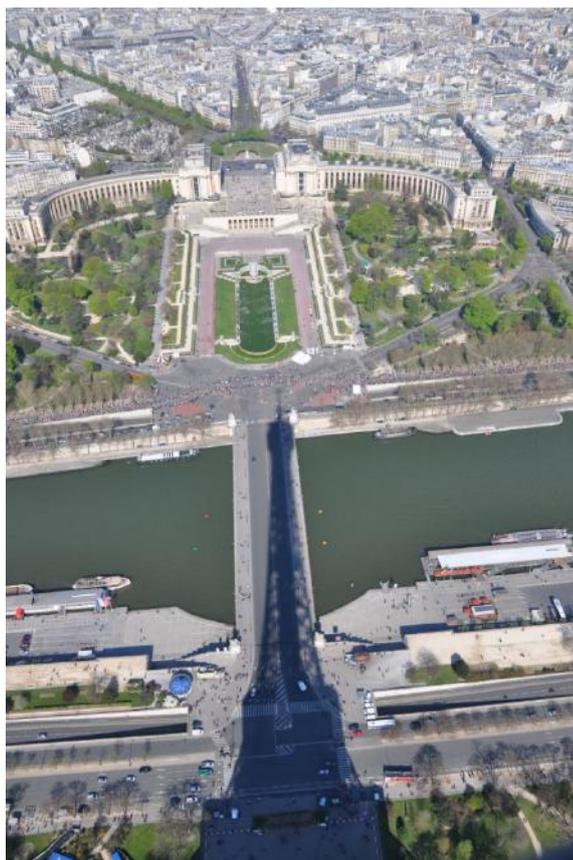
4- **La voix d'un réalisateur :**

Le cadran « Edward Hopper »



Appel aux membres : merci de nous communiquer vos réalisations.

5- **La voix du Quiz :**



Quel jour et quelle heure ?

Ne pas rechercher une trop grande précision dans les réponses .

Et maintenant place à notre revue Cadran-Info

6- La voix à notre revue Cadran-Info :

a. Notre revue

Cadran-Info est la revue de notre Commission , regroupant des articles spécialisés en gnomonique et rédigés par ses membres . Cette revue paraît régulièrement deux fois par an , en mai et en octobre , sous forme numérique avec annexes en bonus et sous formes papier sans ses annexes.

Se reporter à notre site : <http://www.commission-cadran-solaires.fr/>, pour connaître ses coûts , ses moyens d'obtention et ses contacts. Bien évidemment les formes papier et CD sont plus chères que le téléchargement, compte-tenu de leurs réalisations et de leurs envois postaux et nécessitent une gestion et une réalisation beaucoup plus lourdes.

La liste des articles publiés depuis l'origine de la revue en l'année 2000 avec mots clés est fournie dans un tableur sur notre site.

Le sommaire de chaque revue comprend la liste des articles publiés avec un résumé succinct , en plusieurs langues outre la notre : anglais , allemand , espagnol et italien.

En complément des articles spécialisés, la revue comprend des articles d'informations diverses, pouvant également être transmis par info-mails.

Quelques chiffres bruts :

Nombre de revues diffusées en octobre 2019 : **220** dont 25% diffusés à des membres SAF, hors CCS ; le nombre d'abonnés appartenant à notre Commission ne représente donc que 55%.

Abonnements (en même temps que l'adhésion / renouvellement à la SAF) : 82% dont 56% en téléchargement et 26% en CD.

Hors abonnements, sur commandes : 18% dont 7% en format papier et 7% en CD.

Articles :

Notre revue repose sur les articles dont les auteurs sont certains de nos membres.

Notre Commission comprend environ 300 membres depuis quelques années ; le nombre de membres écrivant des articles pour notre revue est de 58, calculé à partir du numéro 30 (octobre 2014), dont 28 n'ont écrit qu'un seul article ; sur l'année 2019, ils sont 17 auteurs. Les articles ont de multiples sujets et un large éventail de niveaux, concernant la théorie, les techniques et pratiques, les actualités, l'histoire, les analyses de cadrans complexes et les arts de réalisation.

Merci à tous nos auteurs.

Appel aux membres : n'hésitez pas à nous en envoyer.

Tout article doit être :

- 1- envoyé en mail ou sur CD/DVD PC, à Philippe Sauvageot et Dominique Collin, au fur et à mesure de sa rédaction par l'auteur ; les délais nécessaires d'organisation dans la revue, de mise en forme, de relecture et d'échanges éventuels entre Cadran-Info et l'auteur peuvent conduire à une parution ultérieure à la prochaine diffusion.
- 2- en respectant les règles qui sont données par le réalisateur de la revue : Dominique Collin, en annexe 1.

Nota : Les articles, documents, photos... ne sont pas retournés après publication.

Attention : Le contenu est sous la responsabilité de l'auteur.

Droits d'auteur :

Vous trouverez en annexe 2 les règles et conseils concernant la propriété intellectuelle que nous a communiqués François Bocqueraz , bien connu par ses DVD sur les cadrans solaires :



Vous trouverez également des informations utiles dans le guide de Anne-Laure Stérin : « Guide pratique du droit d'auteur » , édition Maxima-Laurent du Mesnil 2^e édition 2011 , que nous indique notre membre Paul Gagnaire en tant que « petit ouvrage bien fait et bien utile , mais qu'il faut posséder à la dernière édition ».

Echanges :

Recevant les revues des associations gnomoniques étrangères (Angleterre , Etats-Unis, Allemagne, Belgique et Hollande, Italie, Espagne) dont les articles sont disponibles à la demande , notre revue leur est adressée gracieusement , en spécifiant , comme nous le faisons , de communiquer les articles à la demande uniquement .

b. Notre enquête :

Enquête Mars 2020 :

Nombre messages envoyés : 187 dont 43 non CCS

Réponses : 50 dont 5 non CCS

Nous considérons que les personnes ne s'étant pas exprimées , acceptent tacitement nos évolutions.

Analyses des réponses :

1-Commandes de la revue :

76% par : abonnement avec adhésion SAF

24% : par bulletin de commande

pour des raisons multiples (25% ne souhaitent pas changer de mode d'obtention de la revue)

2-Paielement :

22% par CB

10% par virement

52% par chèque dont 15% qui ne souhaitent pas changer

3- Supports :

60% en téléchargement

28% en CD

10% en support papier

20% préfèrent le support papier

10% ne souhaitent pas changer

Commentaires relevés dans les réponses:

Beaucoup de commentaires élogieux , félicitations aux réalisateurs et remerciements.

Propositions :

Reproduire dans les prochains numéros des articles anciens de qualité

Mettre en ligne des anciens numéros gratuitement

Anciens articles à rendre disponibles en archives

Compléter certains articles par des annexes réservés aux débutants et en faire des archives ou des revues spéciales .

Adjonction éditorial à chaque revue

Adjonction informations sur vie de la Commission

Communications avec associations étrangères

Annexes : faire des compléments spécifiquement numériques : Power Point , vidéo , tutos animés...

Paiements :

Attention au paiement par Carte Bancaire : sécurité insuffisante , privilégier Paypal ou autre .

Support papier :

Qualité médiocre ; les revues BSS sont le modèle à atteindre

Articles :

Spécifier le format , contraintes et délais de fournitures d'articles

Format mise en page :

Pérennité de LaTeX ? Word pourrait peut-être le concurrencer.

Réponses et évolutions futures :

Rappelons en ce qui concerne l'obtention d'articles ou de numéros antérieurs que :

- 1- Tous les articles de notre revue sont disponibles grâce à la liste des articles publiés, disponible sur notre site dans la section « Cadran-Info » : [liste des articles parus dans Cadran Info n° 1 à 40 \(février 2000 à octobre 2019\)](#).
- 2- Les anciens numéros de notre revue sont disponibles, sur commande, dans la boutique de la SAF
- 3- Le DVD comprenant les revues Cadran Info n° 1 à 35 en version Pdf avec annexes, est disponible dans les offres de la CCS.

En ce qui concerne le contenu de la revue:

- 1- Les dernières revues et les prochaines comprennent des articles réservés aux débutants .
- 2- Les informations diverses en fin de revue seront partagées entre la revue , les info-mails et la lettre en fonction de leurs intérêts vis à vis de la vie de la Commission.

Réflexions et évolutions futures seront étudiées fonction des commentaires et questions soulevés lors de cette enquête .

c. Son évolution :

Dans le but d'obtenir une gestion plus structurée en remplacement de la gestion actuelle artisanale, pour alléger la charge de travail de l'équipe en charge , dans un objectif de simplification en supprimant la double gestion des abonnements et des commandes entre la SAF et notre Commission et pour résoudre les aspects financiers qui compliquent notre gestion , notre Commission ne pouvant pas prendre en charge les paiements , l'évolution suivante a été prise :

« à partir de la revue Cadran-Info n°42 , d'octobre 2020, la gestion des abonnements et des commandes et la diffusion de notre revue seront assurés par la SAF . Seuls la gestion et la diffusion sont concernés par cette évolution, la sélection, le contenu et la réalisation restent assurés par l'équipe actuelle : se référer au paragraphe (d) ci-après ».

Compte-tenu que 99% des lecteurs possèdent une adresse mail , l'orientation prise par la SAF ira dans le sens du « tout numérique » : principalement téléchargement , suppression progressive des CD qui sont de plus en plus difficiles à approvisionner et diffusion papier ramenée à ceux qui ne possèdent pas d'adresse mail .

Les différents types de paiements seront à effectuer à la SAF directement .
Le paiement par carte bancaire sera sécurisé.

Nota 1 : La SAF met en place un projet de diffusion autour de sa boutique en ligne. Par la visibilité qui sera celle de la nouvelle boutique du site de la SAF , nous devrions également élargir notre lectorat en interne de la SAF .

Nota 2 : Le responsable de ces activités au sein de la SAF est Alain Sallez.

Nota 3 : Des la prochaine revue , les formes CD et papiers ne seront plus remis au cours de nos prochaines réunions annuelles.

d. Sa réalisation

Directeurs de la publication : Philippe Sauvageot et Dominique Collin.

Réalisation : Dominique Collin (mise en forme et traitement par le logiciel LaTeX).

Comité de relecture : Philippe Sauvageot , Dominique Collin , Denis Savoie.

Auteurs : membres de la Commission.

Traductions : M.Lambalieu (Anglais) , Y.Opizzo (Allemand) , D.Collin (Espagnol) , R.Anselmi (Italien).

Gestion & Diffusion : SAF.

Appel à tous les membres : pourquoi certains membres de notre Commission ne sont-ils pas abonnés ?

Tous vos commentaires , remarques et réflexions sont les bienvenus suite à ces évolutions de votre revue .

A bientôt.

Pierre-Louis CAMBEFORT

Secrétaire de la CCS

pl.cambefort@orange.fr

Si vous désirez ne plus recevoir la Lettre de la CCS il vous suffit d'envoyer un message à : pl.cambefort@orange.fr

ANNEXE 1 : Règles à suivre pour la rédaction d'un article.

1- Format :

Rédigez votre texte en Word ou Open Office ou Libre Office; un simple texte (.txt) comme notepad peut convenir toutefois : Police Times, 12 pt. Seul compte le texte, et non la mise en forme qui ne sert à rien de faire pour Cadran Info car celle-ci est automatisée et donc très éloigné de ce que fait Word ou OpenOffice. Ne tenez pas compte du visuel de l'article, autrement dit ne perdez pas de temps avec de la mise en page : car LaTeX le fait tout seul sous des normes typographiques françaises complexes. Prenez une marge de 2 cm si cela vous donne un repère dans votre fichier texte, mais cela n'a aucune importance.

2- Titres et sous-titres :

Mettez les titres et sous-titres en gras afin qu'ils soient bien repérables. Inutile de les numéroter, LaTeX s'en occupe automatiquement. La seule condition est leur ordre d'apparition dans le texte, c'est ce qui conditionne leur numérotation.

3- Figures/Tables :

Pour les figures ou tables, indiquez dans le texte où vous voulez qu'elles soient. N'hésitez pas à les référencer dans votre texte.

Donnez leur un titre (légende) si possible.

Donnez en éléments séparés les figures en fichier pdf haute résolution, sinon JPEG ou du PNG. Nommez les fichiers figures : fig_XX.pdf, ou XX est le numéro de la figure (exemple : fig_14.pdf pour la figure n° 14...).

4- **Résumé et mots clés :**

Prévoyez en début d'article un très court résumé de votre étude et des mots clés.

5- **Références :**

Vérifier que vos références bibliographiques soient complètes. On peut aussi référencer des liens internet, il suffit de copier le lien internet exact. Les auteurs doivent obligatoirement indiquer leurs sources ou références , en respectant droits d'auteur et droits à l'image.

6- **Notes de bas de page :**

Pour les notes de bas de page : indiquer simplement où vous souhaitez que votre note apparaisse.

7- **Formules mathématiques :**

Respectez les notations standards en gnomonique et astronomie. Si vous avez des difficultés à utiliser Word ou Open Office pour écrire ces formules , insérer des photos des formules , même manuscrites. Précisez si les équations sont numérotés ou non.

ANNEXE 2 : Droits d'auteur – Protection intellectuelle.

Le droit français a défini des règles pour la protection intellectuelle :

Ainsi l'article L. 212-1 du code de la propriété intellectuelle détermine que l'auteur bénéficie de la protection, au titre du droit des artistes-interprètes, toute personne qui représente, chante, récite, déclame, joue ou exécute de toute autre manière une œuvre de l'esprit, à la seule condition que son interprétation présente un caractère personnel. (1ère Chambre civile 24 avril 2013, pourvoi n° [11-20900](#), BICC n°789 du 15 octobre 2010 et Legifrance).

Par extension des termes : « joue ou exécute de toute autre manière une œuvre de l'esprit » peut-être assimilé la réalisation d'images peintes, dessinées ou photographiées, fixes ou mobiles de même que l'écriture d'un texte – *prose, parole, écrit, lettre quelconque, chanson, poème* - ou la rédaction d'un livre imprimé ou numérisé.

Article L111-1

Modifié par Loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 – art. 31 JORF 3 août 2006

L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.

Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial, qui sont déterminés par les livres Ier et III du présent code.

L'existence ou la conclusion d'un contrat de louage d'ouvrage ou de service par l'auteur d'une œuvre de l'esprit n'emporte pas dérogation à la jouissance du droit reconnu par le premier alinéa, sous réserve des exceptions prévues par le présent code. Sous les mêmes réserves, il n'est pas non plus dérogé à la jouissance de ce même droit lorsque l'auteur de l'œuvre de l'esprit est un agent de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public à

caractère administratif, d'une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale ou de la Banque de France.

Les dispositions des articles L. 121-7-1 et L.131-3-1 à L.131-3-3 ne s'appliquent pas aux agents auteurs d'œuvres dont la divulgation n'est soumise, en vertu de leur statut ou des règles qui régissent leurs fonctions, à aucun contrôle préalable de l'autorité hiérarchique.

Article L112-2

Modifié par Loi n°94-361 du 10 mai 1994 – art. JORF 11 mai 1994

Sont considérés notamment comme œuvres de l'esprit au sens du présent code :

- 1° Les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques ;
- 2° Les conférences, allocutions, sermons, plaidoiries et autres œuvres de même nature ;
- 3° Les œuvres dramatiques ou dramatico-musicales ;
- 4° Les œuvres chorégraphiques, les numéros et tours de cirque, les pantomimes, dont la mise en œuvre est fixée par écrit ou autrement ;
- 5° Les compositions musicales avec ou sans paroles ;
- 6° Les œuvres cinématographiques et autres œuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, dénommées ensemble œuvres audiovisuelles ;
- 7° Les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie ;
- 8° Les œuvres graphiques et typographiques ;
- 9° Les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie ;
- 10° Les œuvres des arts appliqués ;
- 11° Les illustrations, les cartes géographiques ;
- 12° Les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences ;
- 13° Les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire ;
- 14° Les créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure. Sont réputées industries saisonnières de l'habillement et de la parure les industries qui, en raison des exigences de la mode, renouvellent fréquemment la forme de leurs produits, et notamment la couture, la fourrure, la lingerie, la broderie, la mode, la chaussure, la ganterie, la maroquinerie, la fabrique de tissus de haute nouveauté ou spéciaux à la haute couture, les productions des paruriers et des bottiers et les fabriques de tissus d'ameublement.

Article L112-3

Modifié par Loi n° 98-536 du 1 juillet 1998 – art. 1 JORF 2 juillet 1998

Les auteurs de traductions, d'adaptations, transformations ou arrangements des œuvres de l'esprit jouissent de la protection instituée par le présent code sans préjudice des droits de l'auteur de l'œuvre originale. Il en est de même des auteurs d'anthologies ou de recueils d'œuvres ou de données diverses, tels que les bases de données, qui, par le choix ou la disposition des matières, constituent des créations intellectuelles.

On entend par base de données un recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen.

Article L112-4

Créé par Loi 92597 1990-07-01 annexe JORF 3 juillet 1992

Le titre d'une œuvre de l'esprit, dès lors qu'il présente un caractère original, est protégé comme l'œuvre elle-même.

Nul ne peut, même si l'œuvre n'est plus protégée dans les termes des articles L. 123-1 à L. 123-3 utiliser ce titre pour individualiser une œuvre du même genre, dans des conditions susceptibles de provoquer une confusion.

Les images libres de droits

Les images libres de droits correspondent à des œuvres de l'esprit pour lesquelles la diffusion, la reproduction, et la modification sont libres et régies par des licences qui permettent de limiter leur utilisation ou leur diffusion.

Des images dites « libres de droits » n'autorisent pas leur utilisation simple, ou totalement « libre », il faut bien s'enquérir de cette caractérisation de « l'image » - *photographie, dessin, peinture, tableau etc...* - car une certaine réglementation peut exister au travers d'une licence d'utilisation. L'auteur reste propriétaire, et l'utilisateur ne peut en aucun cas se prévaloir d'un titre ou droit. Il faut également porter une forte attention et surveiller la méthode d'utilisation. La présence d'une personne sur l'image peut entraîner de celle-ci une révocation de l'emploi si cette exploitation pouvait lui causer préjudice.

Le 29 octobre 1993, une directive européenne fut introduite pour l'ensemble des pays membres de l'Union instituant que : « *Les œuvres entrent dans l' œuvre soixante-dix ans après le décès de leur auteur ou, s'il s'agit d'une œuvre de collaboration, 70 ans à compter du décès du dernier auteur survivant.* »

Cette période de protection échu et sauf prorogation, il n'est plus obligatoire de demander une autorisation aux titulaires des droits sur ces œuvres.

Cependant, le droit moral est perpétuel, et impose notamment de respecter la paternité de l'auteur sur sa création par une citation de son nom et de sa qualité. – éventuellement il sera bon de situer la source : nom de livre, lieu, ou nom du musée.

Pour la musique comme pour l'image, la règle des 70 ans s'applique aux compositeurs aussi bien qu'aux interprètes¹⁴. De très nombreux enregistrements de musique classique entrent chaque année dans le domaine public et deviennent entièrement libres de droits d'auteurs (décédés depuis plus de 70 ans) et droits voisins (enregistrés et publiés il y a plus de 70 ans), et peuvent donc être librement copiés et distribués, ou téléchargés. – Source Wikipédia –

En conclusion :

Des actions en concurrence déloyale peuvent être actionnées par le titulaire d'un droit privatif. « **La faute constitutive de concurrence déloyale peut être constituée par le seul fait que des objets contrefaits ou copiés ont été commandés en vue de leur revente** » (*chambre commerciale, 10 février 2009, N° de pourvoi : [07-21912](#), BICC n°704 du 15 juin 2009 et Legifrance*).

« **En l'absence de revendication de la ou des personnes les ayant réalisées, l'exploitation de façon paisible et non équivoque de photographies sous le nom de l'exploitant, fait présumer à l'égard des tiers qu'il est le titulaire des droits patrimoniaux.** » (*1ère Chambre civile 10 avril 2013, pourvoi n°[12-12886](#), BICC n°887 du 1er octobre 2013 et Legifrance*).

La propriété intellectuelle est une branche du droit qui regroupe l'ensemble des règles applicables aux créations « intellectuelles » ou « immatérielles », qui sont des « biens incorporels ». Elle se décompose en droit français en deux matières, régies respectivement par chacune des deux grandes parties du Code de la propriété intellectuelle : la propriété littéraire et artistique, d'une part, et la propriété industrielle, d'autre part.

La propriété littéraire et artistique comporte 3 classes :

Droit d'auteur,

Droits voisins

Et droits sui generis « de son propre genre » - particuliers ou singuliers - sur les bases de données.

CONSEILS AUX DIFFUSEURS « D'IMAGES »

- **SIGNER** les images avec un pictogramme et ©XXXXXX
- **LIMITER** la taille pixel de 300 à 900 Ko et la qualité de diffusion.
- **MENTIONNER** que les images et textes ne sont pas libres de droit.
- **PORTER RECLAMATION** contre un copiage.
- **DEMANDER UNE RÉPARATION** notamment la mise en évidence du nom de l'auteur et un lien vers le site originel.
- **ENREGISTRER VOTRE PUBLICATION A LA BNF - Bibliothèque Nationale de France** - lors de la publication d'un livre imprimé ou numérique
dépôt légal cerfa n° 14836*01